



**MINISTÈRE
CHARGÉ
DES TRANSPORTS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFECTURE DU CHER

Arrêté n° 2025-N151-BO-18-43 du 02/06/2025

portant réglementation temporaire de la circulation
sur sur RN151 du PR 12+200 au PR 14+200
dans les deux sens de circulation
en agglomération de Saint Florent sur Cher
Pour des travaux de requalification de chaussée

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24/11/1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

VU le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;

VU le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

VU la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;

VU la circulaire du 23 janvier 2025 relative au calendrier des jours hors chantiers 2025 ;

VU le décret du 29 juillet 2022, portant nomination de M. Maurice BARATE, Préfet du Cher ;

VU l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la

Cohésion des Territoires nommant M. Philippe FAUCHET, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-0239 en date du 03 mars 2025, donnant délégation de signature à M. Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;

VU l'arrêté n° 2025-18-02 en date du 27 juin 2025 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest accordant subdélégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de Bourges (demande en date du 27/03/2025) ;

VU l'avis réputé favorable de la commune de Limeux (demande en date du 27/03/2025) ;

VU l'avis favorable du conseil départemental du Cher en date du 22/04/25 ;

VU l'avis favorable du conseil départemental de l'Indre en date du 23/04/2025 ;

VU l'avis favorable de la commune d'Issoudun en date du 04/04/25 ;

VU l'avis favorable de la commune de Sainte Lizaigne en date du 28/03/25 ;

VU l'avis favorable de la commune de Reuilly en date du 23/04/25 ;

VU l'avis favorable de la commune de Sainte Thorette en date du 02/04/25 ;

VU le dossier d'exploitation n° 2025-RN151-BO-18-43, présenté par la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest ;

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de requalification de chaussée en agglomération de Saint Florent sur Cher, RN 151 du PR 12+200 au PR 14+200, il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les agents.

Sur proposition de Monsieur le Chef du District Nord A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

Arrête / Décide

ARTICLE 1 -

A partir du 15/07/25 et jusqu'au 24/08/2025, la traversée par la RN 151 de l'agglomération de Saint Florent sur Cher sera interdite dans les deux sens de circulation aux véhicules de plus de 3,5T de PTAC en transit.

Les déviations suivantes seront mises en place dans les deux sens de circulation entre Issoudun (RN 151 PR 82+1055 giratoire de la Légion d'honneur) et Bourges (Giratoire porte

de Châteauroux RN 142 PR 00+000) :

- RD 918 traversée d'Issoudun, Sainte Lizaigne et Reuilly
- RD 23 traversée de Limeux Sainte Thorette et Pierrlay commune de Bourges
- RD 400 puis RN 142.

Pendant la durée des travaux, la traversée de l'agglomération de Saint Florent sur Cher par les véhicules légers sera régulée par alternat, entre les PR 12+200 et 14+200.

Des mesures de pré-signalisation et d'annonces seront mises en œuvre en temps réel par des panneaux.

ARTICLE 2 -

Pendant la période de réalisation de ces travaux, il sera dérogé aux règles d'inter-distance minimale entre deux chantiers consécutifs sur une même chaussée définissant les chantiers courants en application de la note technique du 14 avril 2016 relative à l'exploitation sous chantier dans les conditions suivantes :

- pour la réalisation de chantiers courants d'entretien non reportables ;
- en respectant une distance minimale de 5 km entre deux chantiers consécutifs.

ARTICLE 3 -

La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 décembre 2011 et indiquée sur les schémas de signalisation du dossier d'exploitation sous chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Ouest Service autoroutier District Nord (CEI de BOURGES), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 4 -

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Limoges ou d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au 2 Cour Bugeaud, 87 000 Limoges ou au 28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet du Cher et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais. Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet.

ARTICLE 6-

Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 7-

Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 8-

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale du Cher,
 - au Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Cher
 - au district Nord concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- à la préfecture du Cher
- M. le Directeur Départemental des Territoires du Cher,
- M. les Maires des communes de Bourges, Limeux, Issoudun, Sainte Lizaigne, Reuilly et Sainte Thorette
- S.D.I.S. du Cher
- CIGT,
- Service des Transports – Région Centre Val de Loire,
- S.A.M.U.

BOURGES, le

Le PRÉFET,
P/Le PRÉFET ,ET PAR DÉLÉGATION,
LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES,
POUR LE DIRECTEUR, LE DIRECTEUR ADJOINT

Délais et voies de recours : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.